(N° 172.)

Chambre des Représentants.

Séance du 18 Mars 1848.

Crédits complémentaires au Département des Travaux Publics, pour les canaux de Zelzaete et de la Campine, et pour le réendiguement du poldre de Lillo.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations tend à ouvrir au Département des Travaux Publics des crédits complémentaires, à concurence de 266,000 fr., se répartissant ainsi qu'il suit :

1° Premièere section du canal de Zelzaete comprise entre le canal de Bruges à l'Écluse et la mer du Nord. . . . . fr.	100,000
2° Canal de la Campine.	154,000
3° Réendiguement du polder de Lillo.	12,000
Ensemble. . . fr.	266,000

Première section du canal de Zelzaete à la mer du Nord.

Crédit demandé : 100,000 fr.

Des lois des 26 juin 1842, 20 février 1844, 18 juillet 1846 et 28 mars 1847 ont ouvert au Gouvernement, pour l'exécution des travaux de construction de la première section du canal de Zelzaete, comprise entre le canal de Bruges à l'Écluse et la mer, quatre crédits successifs s'élevant ensemble à 2,230,000 fr.

Le tableau ci-annexé (n° 1) indique non-seulement l'emploi qui a été fait du

montant de ces crédits, mais fait en outre connaître que, pour solder intégralement les dépenses résultant de l'établissement de cette section du canal de Zelzaete, le Gouvernement devra pouvoir disposer d'une dernière somme de 100,000 fr. égale au crédit complémentaire qui vous est aujourd'hui demandé.

Le coût de la première section du canal de Zelzaete à la mer du Nord s'élèvera, en y comprenant le nouveau crédit demandé à la législature, à un chiffre total de 2,330,000 fr.

La loi du 26 juin 1842 qui a décrété l'exécution, aux frais du trésor de l'État et avec le concours des propriétés intéressées, du canal de Zelzaete à la mer du Nord, évaluait la dépense totale à résulter de l'établissement de cette voie d'écoulement à 4,000,000 fr. L'art. 2 de cette loi porte :

« Art. 2. Les propriétés intéressées contribueront aux frais de construction, » à concurrence d'un million de francs, en payant à l'État, pendant vingt-cinq » ans, une annuité de soixante et onze mille francs.

» Si la dépense excède quatre millions de francs, les propriétés intéressées » contribueront à l'excédant à concurrence d'un quart, et l'annuité qu'elles » seront tenues de payer seront augmentées dans la même proportion. »

En ajoutant au montant de la dépense de construction de la 1re section du canal de Zelzaete, qui est de. . . . . fr.	2,330,000
1° Le crédit alloué pour la construction de la partie de la 2e section comprise entre Damme et Maldeghem, soit . . .	720,000
2° Le crédit demandé aujourd'hui pour la partie de la 2e section comprise entre Maldeghem et St-Laurent.	870,000
On trouve un total de . . . fr.	3,920,000

La dépense à résulter de la construction de la partie du canal de Zelzaete comprise entre la mer, à Heyst, et St-Laurent s'élèvera donc à 3,920,000 fr., en y comprenant le crédit demandé pour la section nouvelle à entreprendre.

Première et deuxième sections du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut dit *de la Campine*.

Crédit demandé : fr. 154,000.

En allouant un premier crédit de 1,750,000 fr. la loi du 29 septembre 1842 (art. 2, § 4) a décrété le principe de la construction d'un canal de jonction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc au Rupel, établissant une jonction entre la Meuse et l'Escaut.

Il a été ensuite statué par une loi du 10 février 1843 que le canal à creuser se composerait de deux sections, savoir :

La première section : de Bocholt à la Pierre-Bleue ;

La deuxième section : de la Pierre-Bleue à Herenthals.

Cinq crédits ont été successivement accordés pour l'établissement de ces deux sections du canal de la Campine, savoir :

1° Par la loi du 29 septembre 1842.	fr.	1,750,000
2° Par la loi du 24 juillet 1844.		1,110,000
3° Par la loi du 24 septembre 1845		950,000
4° Par la loi du 18 juillet 1846.		200,000
5° Par la loi du 15 mai 1847		280,000
Ensemble. . .	fr.	4,290,000

Le tableau ci-joint (annexe n° 2) indique d'une part l'emploi qui a été fait des crédits successivement ouverts jusqu'à ce jour au Département des Travaux Publics, et établit, d'autre part, que ces crédits présentent une insuffisance de 154,000 fr. dont le Gouvernement demande l'allocation à l'effet de pouvoir solder les créances résultant de la construction des deux sections du canal de la Campine comprises entre le canal de Maestricht à Bois-le-Duc et Herenthals.

Par le nouveau crédit qui est demandé aujourd'hui et qui permettra de faire face aux engagements contractés, le coût de la construction des deux sections du canal de la Campine, de Bocholt, sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc à Herenthals, se trouvera porté à 4,444,000 fr.

La longueur des deux sections du canal de la Campine étant de 57,000 mètres, soit de 11 $^1/_2$ lieues de 5,000 mètres, le chiffre des frais d'établissement de ces deux sections correspond à une dépense moyenne de fr. 389,824-56 par lieue de 5,000 mètres.

Réendiguement du poldre de Lillo.

Crédit demandé : 12,000 fr.

Une loi du 18 juillet 1846 (art. 3) a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de 508,000 fr. pour le payement de l'entreprise des travaux de réendiguement du poldre de Lillo.

Cette somme a été affectée au payement du réendiguement qui a fait l'objet d'un forfait absolu.

Le tableau ci-annexé (n° 3) indique quelques dépenses supplémentaires qui ont dû être supportées par l'État tant à l'occasion de la surveillance, par ses agents, des travaux de réendiguement que pour l'exécution de travaux urgents de réparation qui ont été effectués à la nouvelle digue, postérieurement à sa réception.

La partie de cette digue, dont l'entretien comme dépendance du fort Lillo incombe au génie militaire, a été remise au Département de la Guerre.

Une négociation est ouverte avec la direction du poldre de Lillo pour la reprise à effectuer par elle de l'autre partie de la digue établie. Les bases de cette négociation admettent l'allocation d'un subside de 1,500 fr. à la direction du poldre pendant un nombre d'années à déterminer par une convention et qui, dans tout état de cause, ne pourrait être supérieur à cinq. Le projet de budget de 1849 comprend la somme nécessaire au payement éventuel de ce subside qui, pour l'année 1848, est compris dans le projet de crédit complémentaire présenté aujourd'hui.

Le Ministre des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits de cinq cent cinquante mille francs (550,000 fr.), de sept cent mille francs (700,000 fr.), de trois cent trente mille francs (330,000 fr.), et de six cent cinquante mille francs (650,000 fr.), successivement ouverts au Département des Travaux Publics, par les lois des 26 juin 1842, 20 février 1844, 18 juillet 1846 (art. 2) et 28 mars 1847, pour la construction de la première section du canal de Zelzaete à la mer du Nord, sont augmentés de cent mille francs (100,000 fr.).

ART. 2.

Les crédits de dix-sept cent cinquante mille francs (1,750,000 fr.), de onze cent dix mille francs (1,110,000 fr.), de neuf cent cinquante mille francs (950,000 fr.), de deux cent mille francs (200,000 fr.), et de deux cent quatre-vingt mille francs (280,000 fr.), successivement ouverts au même Département pour l'établissement des deux premières sections du canal de la Campine, par les lois des 29 septembre 1842 (art. 2, § 4), 24 juillet 1844, 24 septembre 1845, 18 juillet 1846 (art. 1er), et 15 mai 1847 (art. 2), sont augmentés de cent cinquante-quatre mille francs (154,000 fr.)

ART. 3.

Le crédit de cinq cent huit mille francs (508,000 fr.),

ouvert au même Département par l'art. 3 de la loi du 18 juillet 1846 pour le réendiguement du poldre de Lillo, est majoré de douze mille francs (12,000 fr.).

Donné à Bruxelles, le 18 mars 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

ANNEXES.

N° I.

Canal de Zelzaete à la mer du Nord.

PREMIÈRE SECTION.

Crédits.

1er crédit, ouvert au Gouvernement, par la loi du 26 juin 1842 . fr.	550,000	00
2e crédit. ouvert au Gouvernement, par la loi du 20 février 1844 . .	700,000	00
3e crédit, ouvert au Gouvernement, par la loi du 18 juillet 1846 . .	330,000	00
4e crédit, ouvert au Gouvernement, par la loi du 28 mars 1847 . .	650,000	00
Ensemble. . . . fr.	2,230,000	00

Sommes dépensées ou engagées :

Travaux de premier creusement.	303,000	00
Transports de déblais provenus du premier creusement dans les endroits où la fouille n'a pas produit assez de terre pour former les digues. . .	9,009	66
Entretien de la partie des digues baignée par les eaux de navigation. .	8,961	00
Translation du pavillon de la direction.	1,000	00
Construction de l'écluse à la mer, à Heyst.	368,900	00
Travaux ayant pour but de donner plus d'empâtement et de longueur aux murs en retour de l'écluse.	3,339	78
Travaux ayant pour but de porter à 1m,50 la profondeur de la maçonnerie des coffres de fondation.	2,760	22
Fournitures de fascines et autres matériaux, mis en dépôt près de l'écluse.	4,205	00
Propriétés acquises à l'amiable	356,828	41
Propriétés expropriées.	130,255	21
Bâtiments, arbres et haies abattus	3,500	00
Indemnités pour pertes de récoltes	15,320	28
Honoraires des avocats chargés des expropriations et frais de procédures	10,454	16
Frais d'expertises judiciaires	1,604	85
Transcription d'actes de cession.	153	02
Entretien des travaux du premier creusement, jusqu'au 1er avril 1846.	6,371	00
Entretien des travaux du premier creusement, jusqu'au 1er avril 1847.	5,640	00
Construction du chenal destiné à mettre l'écluse de Heyst en communication avec la mer.	299,000	00
A reporter. . . fr.	1,550,102	39

Report. . . fr.	1,550,102	59
Travaux ayant pour but la mise en communication de l'écluse de Heyst avec le canal	15,748	29
Établissement sur l'écluse de Heyst, d'un garde-corps en fer, au lieu du garde-corps en bois, primitivement prévu.	1,172	30
Travaux de renforcement des dunes en avant de l'écluse de Heyst, à la suite de la marée du 11 au 12 décembre 1845.	6,871	40
Personnel attaché à la direction des travaux, jusqu'à la date du 15 mars 1848.	80,645	48
Établissement d'un barrage dans le canal de Bruges à l'Écluse, dans le but de rendre le canal de Zelzaete propre à l'évacuation à la mer des eaux de Lapschuere, Moerkerke et Damme, par les écluses de Heyst. . .	1,383	80
Subside alloué à la direction des wateringues du nord de Bruges. . .	2,000	00
Travaux de faucardage, sur une largeur de 10 mètres, du plafond du canal.	1,890	00
Travaux de réparation des dégâts occasionnés par des marées d'équinoxe aux jetées du chenal de l'écluse de Heyst.	9,866	85
Travaux de creusement du canal à sa profondeur définitive. . . .	342,000	00
Construction d'un syphon à établir au point d'intersection du canal de Bruges à l'Écluse et du canal de Zelzaete.	204,000	00
Travaux de construction de trois ponts suspendus à établir sur le canal.	100,000	00
Travaux et fournitures effectués pour l'entretien, en 1847, de l'écluse de Heyst et de son chenal.	9,677	00
Travaux de réparation des dégâts causés par une tempête aux jetées d'Est du chenal de l'écluse de Heyst.	1,725	59
Total. . . fr.	2,327,083	30
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à. . . . . fr.	2,327,083	30
Les quatre crédits alloués s'élèvent à.	2,230,000	00
Insuffisance. . . . . fr.	97,083	00

N° II.

Canal de la Campine.

Cinq crédits successifs ont été accordés pour l'établissement du canal de la Campine, savoir :

1° Un crédit, par la loi du 29 septemdre 1842 (art. 2, § 4), de. . fr.	1,750,000	00
2° Un crédit, par la loi du 24 juillet 1844, de.	1,110,000	00
3° Un crédit, par la loi du 24 septembre 1845, de.	950,000	00
4° Un crédit, par la loi du 18 juillet 1846, de.	200,000	00
5° Un crédit, par la loi du 15 mai 1847, de	280,000	00
Ensemble. . . fr.	4,290,000	00

Ces crédits ont été consacrés à la construction des deux sections du canal comprises entre Bocholt et Herenthals.

Sommes payées ou engagées.

Les terrassements et une partie des ouvrages d'art de la première section du canal ont été adjugés moyennant une somme de. . . . fr.	1,315,000	00
Les travaux de construction des ponts ont été adjugés moyennant une somme de.	185,900	00
La fourniture, le transport et la pose des tabliers des cinq ponts suspendus, ont été adjugés moyennant une somme de.	29,670	00
La construction d'un pont-tournant, au point où la route de Liége à Bois-le-Duc est coupée par le canal de la Campine, a été entreprise moyennant une somme de.	18,180	00
Les travaux ayant pour but l'élargissement du canal, sur 2,600 mètres de longueur, à l'amont du bassin de Lommel, contigu à la route de Liége à Bois-le-Duc, ont été entrepris moyennant une somme de.	10,696	81
Les travaux de gazonnement, destinés à consolider une partie des digues en remblai, ont été entrepris moyennant une somme de. . . .	27,500	00
Travaux d'élargissement de la rigole de prise d'eau pour l'alimentation du canal de la Campine, en amont de l'écluse de Hocht	9,670	48
Les travaux ayant pour but de revêtir, sur une hauteur de 1^{m},50 et une longueur de 23,200 mètres en gazons soutenus par un tunage, une partie des talus en deblais, ont été entrepris moyennant une somme de . . .	20,648	00
Les travaux de construction de contre-digues, destinées à consolider les parties de digues établies sur un sol spongieux et compressible, et d'exhaussement de partie de bermes réservées au pied des digues, ont été entrepris moyennant une somme de	20,614	38
Les travaux de renforcement des digues ont été entrepris moyennant une somme de	17,813	35
A reporter . . . fr.	1,655,693	22

Report. . . . . fr.	1,655,69322
Les terrassements et les ouvrages d'art de la deuxième section du canal ont été adjugés pour la somme de	1,669,000 00
Le revêtement en gazons des talus intérieurs des digues des neuf premiers biefs ont été entrepris moyennant une somme de.	41,957 94
Les terrains acquis à l'amiable ou expropriés judiciairement pour l'établissement des deux sections de canal ont absorbé, jusqu'à ce jour, une somme de	387,674 36
Les frais d'études ont absorbé une somme de	16,694 23
Les traitements et salaires du personnel attaché à la direction et à la surveillance des travaux, s'élèvent, jusqu'à ce jour, à	191,396 20
La construction de portes de garde, en prolongement des culées et volée du pont tournant de Bocholt, placé à la jonction du canal de la Campine avec celui de celui de Bois-le-Duc, a été entreprise moyennant	22,645 79
La plantation et le semis des terrains, bordant les deux rives de la 1re section, ont absorbé, jusqu'à ce jour, une somme de	8,000 00
Les travaux de revêtement en gazons des talus intérieurs des digues de la 2e section ont absorbé une somme de	31,078 54
Les travaux d'amélioration et de consolidation des ouvrages de la 2e section ont absorbé une somme de	27,255 55
Les travaux supplémentaires et d'amélioration des fondations des écluses nos 2 et 3 de la 2e section ont été entrepris moyennant une somme de. .	27,000 00
Les travaux d'élargissement de la 1re section du canal de la Campine, dans la commune de Lommel, absorberont une somme de	200,000 00
Les travaux de prolongation de la 2e section, sur une longueur de 1,343 mèt., en partant d'un point pris à 123 mèt. de l'écluse n° 11 du canal jusqu'à l'écluse n° 6 de la Petite-Nèthe canalisée, ont absorbé une somme de	17,456 00
La fourniture du matériel nécessaire à la manœuvre et à l'entretien des écluses, des ponts et des déversoirs de la 2e section du canal a été adjugée moyennant une somme de	12,250 00
La construction d'une rampe et d'un aqueduc a été entreprise moyennant	400 65
L'établissement d'une rigole de prise d'eau a été entrepris moyennant une somme de	9,670 48
Des travaux supplémentaires ont été exécutés et ont absorbé une somme de	125,674 85
Total . . . . . fr.	4,445.807 81
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à . . . . fr.	4,445,807 81
Les cinq crédits successivement alloués s'élèvent à	4,290,000 00
Insuffisance . . . . . fr.	153,807 81

Le Gouvernement demande aujourd'hui un sixième crédit de cent cinquante mille francs (154,000 fr.), à l'effet d'être mis à même de liquider les créances dues sur les engagements détaillés ci-dessus.

N° III.

Réendiguement du poldre de Lillo.

Un crédit de 508,000 fr. a été ouvert au Gouvernement par l'art. 3 de la loi du 18 juillet 1846, pour le payement de l'entreprise des travaux du réendiguement du poldre de Lillo, exécutés en vertu de l'autorisation donnée par la loi du 9 avril 1844 . . . . . fr. 508,000 00

Sommes dépensées ou engagées.

Travaux de réendiguement	fr.	508,000 00
Travaux supplémentaires.		4,966 20
Frais de location d'un canot mis à la disposition de l'administration. .		150 00
Salaires de deux mariniers		60 00
Fourniture de papier, d'huile, etc.		129 44
Subside à la direction du poldre de Lillo, en 1848		1,500 00
Travaux exécutés d'urgence au talus de la nouvelle digue pour réparer des dégâts causés par des tempêtes		4,566 00
	Fr.	519,371 00
Crédit alloué		508,000 00
Insuffisance		11,371 64